---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

#### DECISION N° 204-2024 DU 12 DECEMBRE 2024

## FIXANT LE CALENDRIER ET LES HORAIRES DE LA PECHE DES PRAIRES SUR LE LITTORAL D'ILLE ET VILAINE - SECTEUR DE SAINT-MALO CAMPAGNE 2024-2025

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche;
- VU la délibération 2024-051 « PRAIRES-SAINT-MALO » du 2 mai 2024 du CRPMEM fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des praires dans les eaux territoriales situées au large de l'Ille et Vilaine ;
- **VU** la décision n°115-2024 du 05 août 2024;
- **VU** la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMEM) d'Ille-et-Vilaine en date du 24 juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de gérer durablement la pêche des praires,

#### **DECIDE**

### Article 1 : Calendrier de pêche

- La pêche des praires sur le littoral d'Ille et Vilaine Secteur de Saint-Malo est ouverte à compter du **lundi 09 septembre 2024** à 07h00 selon le calendrier et les horaires de pêche définis à l'article 2 ci-après.
- La fermeture de la pêche des praires interviendra au plus tard le **mercredi 30 avril 2025** après la pêche. Elle pourra être fermée avant cette date par décision du Président du CRPMEM sur demande du Président du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine et après avis du Président de la commission « Coquillages Pêche Embarquée » du CRPMEM de Bretagne.

## Article 2 : Jours et horaires de pêche

Le calendrier et les horaires de pêche sont les suivants :

- Du 09 septembre au 03 octobre 2024 inclus : les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 7h00 à 15h00.
- A partir du 07 octobre 2024 et jusqu'au 30avril 2025 inclus : les mardi, mercredi, jeudi de 7h00 à 15h00 et les vendredi 5h30 à 12h30 ;
- La pêche est interdite les mardis 24 et 31 décembre 2024, les samedis, dimanches et les jours fériés.

Par exception au point précédent, la pêche est autorisée le dimanche 15 décembre de 05h30 à 12h30, le samedi 21 décembre 2024 de 5h30 à 12h30 et les lundis 16, 23 et 30 décembre décembre 2024 de 7h00 à 15h00.

### **Article 3: Limitation des captures**

La pêche est limitée à un maximum de 450 kg de praires par navire et par jour.

# **Article 4 : Dispositions diverses**

La décision n°115-2024 du 05 août 2024 est abrogée.

Le Président du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne Olivier LE NEZET Le Président de la Commission Coquillages Grégory METAYER

CRPMEM DE BRETAGNE 1, square René Cassin 35700 RENNES 1, square René Cassin 35700 RENNES

**CRPMEM DE BRETAGNE**